République Française

Département des Pyrénées- Orientales

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°10/2026

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
30 mars 2026
Date de la convocation :
23 mars 2026

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur ROS Stéphane, maire

Présents : MM. AZEMA Françoise- BARNOLE Bénédicte-CATAFAU Enrique- CATHALA Mélanie-DOMENGE Fabien - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie-HERNANDEZ Eric- HOMS Christelle-LAURENT Yann- ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s) : *******

Pouvoir(s) : *********

Secrétaire de séance : Madame BARNOLE Bénédicte a été élu secrétaire de séance.

Objet : **Désignation des membres du Conseil Municipal dans les Commissions Communales.**

Vu les articles L.1411-5, L.2121-21, L.2121-22, L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'après l'appel des candidatures par Monsieur le Maire, une seule liste nominative a été déposée pour chaque commission et notamment pour la Commission d'Appel d'Offre et pour la Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2143-2 du CGCT, Monsieur le Maire propose de maintenir la commission « Référents quartiers » pour permettre un échange entre la population-élus et ce, pour débattre sur des questions d'intérêts communaux et également la Commission « Estive » en lien avec les différents utilisateurs (agriculteurs, éleveurs, chasseurs, pécheurs, randonneurs, PNR etc.).

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260330-102026-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Considérant que les conseillers municipaux se sont exprimés au scrutin à main levée en faveur d'une seule liste pour élire les Membres titulaires et suppléants pour chaque commission.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions municipales et du nombre de membres qui les composent.

Néanmoins, il rappelle que seules les Commissions d'Appel d'Offre - M.A.P.A. et Délégation de Services Publics sont obligatoires.

Sur le rapport de M. Stéphane ROS, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

ACTER la création des commissions intra et extra-communales ainsi que le nombre de membres :

**** Commission intra-communales ** :**
- **CCAS : 3 titulaires ;**
- **ASA des Canaux d'Irrigation d'Ur : 1 titulaire et 1 suppléant ;**
- **Travaux et projets : 3 titulaires et 3 suppléants ;**
- **Sports, loisirs et culturelles : 3 titulaires et 3 suppléants ;**
- **Finances : 4 titulaires ;**
- **Urbanisme : 3 titulaires ;**
- **Animation tissu associatif, Commerce et Artisanat : 3 titulaires et 2 suppléants ;**
- **Commission d'Appel d'Offres - M.A.P.A : 3 titulaires et 3 suppléants ;**
- **Délégation de Service Public : 3 titulaires et 3 suppléants ;**
-

**** Commission extra-communales ** :**
- **Référents quartiers : 3 titulaires et 3 suppléants ;**
- **Estive : 4 titulaires.**
-

ACTER la liste des candidatures pour chaque commission intra, extra-communales et notamment celles liées à la commande publique : Commission d'Appel d'Offre -M.A.P.A. et Délégation de Service Public ;

PROCEDER à l'élection des membres titulaires et suppléants de chaque commission :

Commission	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Commission Consultative Communale pour l'Action Sociale	BARNOLE Bénédicte AZEMA Françoise HOMS Christelle	—
ASA CI UR	LAURENT Yann	DOMENGE Fabien
Travaux et Projets	CATAFAU Enrique CATHALA Mélanie HERNANDEZ Eric	GARCIA Jordi GARRETTE Sylvie DOMENGE Fabien
Sports, loisirs et culturelle	GARCIA Jordi HOMS Christelle CATAFAU Enrique	AZEMA Françoise BARNOLE Bénédicte CATHALA Mélanie

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260330-102026-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Commission	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Finances	GARCIA Jordi CATHALA Mélanie GARRETTE Sylvie AZEMA Françoise	—
Urbanisme	GARRETTE Sylvie BARNOLE Bénédicte CATAFAU Enrique	—
Animation Tissu Associatif, Commerce et Artisanat	GARRETTE Sylvie CATHALA Mélanie HOMS Christelle	AZEMA Françoise GARCIA Jordi
Commission Ouverture des Plis et Adjudication et M.A.P.A.	CATHALA Mélanie AZEMA Françoise HERNANDEZ Eric	GARCIA Jordi DOMENGE Fabien BARNOLE Bénédicte
Commission Délégation de Service Public	GARRETTE Sylvie BARNOLE Bénédicte CATHALA Mélanie	AZEMA Françoise HERNANDEZ Eric GARCIA Jordi

Commissions extra-communales

Commission	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Référents quartier	DOMENGE Fabien HOMS Christelle BARNOLE Bénédicte	GARRETTE Sylvie CATHALA Mélanie CATAFAU Enrique
Commission Estive	BARNOLE Bénédicte CATAFAU Enrique HOMS Christelle HERNANDEZ Eric	—

PRECISE que Monsieur le Maire est *de facto* président de chaque commission et peut être représenté par un vice-président en cas d'absence ou d'empêchement ;
AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Transmise à la Préfecture le
Date de Réception Préfecture :
AR Préfecture N°

Publiée et/ou notification le :
Document certifié conforme
Le Maire,
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application

Le Maire,

Stéphane ROS

Mairie d'UR - Pyrénées-Orientales

Le secrétaire

Bénédicte BARNOLE

Accusé de réception en préfecture
066-216602185-20260330-102026-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2026